



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAIN

Séance du : 02 octobre 2023 Date de la convocation : 25 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Nombre d'exprimés :

L'an deux mil vingt trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Claude Cicutti, Maire.

**Présents :** Claude Cicutti; Sylvain Pasnon; Gertrude Lejeune; Mireille Cicutti; Annabelle Sellier; Didier Maurice ; Christophe Béline; Théo Valibus ; Philippe Morlec ; Marie Dufour ; Aurélie Gabillon; Cindy Desroches ;

**Absents excusés :**

**Absents :** Eloïse Meslet ; Anne-Laure Gautron ;

**Secrétaire de séance : Théo Valibus**

*Début de séance : 19h05*

Signature du registre des présents

Désignation du secrétaire de séance : Théo Valibus

## ➤ **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Monsieur Le Maire instaure l'approbation du procès verbal de séance, selon les modalités de l'ordonnance du 07 octobre 2021. La rédaction du PV est faite par un élu, incluant toutes les discussions, débats, interruptions de séance. Celui-ci est signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance. Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques sur le compte-rendu de la séance du 04 septembre 2023.

Le conseil municipal approuve le précédent compte-rendu à l'unanimité des présents.

## ➤ **D2023-029 Sollicitation de l'avis du conseil municipal sur le principe du retrait de la communauté de Communes du Val d'Amboise et d'adhésion à la communauté de Communes du Castelnaudais**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il souhaite solliciter l'avis du conseil municipal pour le principe de retrait de la Communauté de Communes du Val d'Amboise et d'adhésion à la communauté de communes du Castelnaudais.

Vu l'article L 5211-19 et L 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Montreuil en Touraine est membre de la communauté du Val d'Amboise

Considérant qu'une commune peut se retirer d'un EPCI par procédure dérogatoire

Considérant il ne agit que de la poursuite de la démarche de prise d'information nécessaire pour une éventuelle procédure de retrait-adhésion

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir l'avis du conseil municipal pour réaliser l'étude d'impact, nécessaire à la procédure,

Monsieur le Maire explique qu'après avoir pris attache auprès de la préfecture d'Indre-et-Loire afin de sécuriser la procédure de retrait de la commune de Montreuil-en-Touraine de la communauté de communes du Val d'Amboise, par lettre cosignée des 4 maires Montreuil en Touraine Neuillé-le-Lierre, Souvigny-de-Touraine et Saint-Règle, il convient :

En premier lieu, de faire l'étude d'impact et de faire l'état des lieux du patrimoine.

Dans le cas d'une modification intercommunale, l'article L5211-39-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que soit établie une étude, nommée note d'impact présentant une estimation des incidences de la procédure de retrait-adhésion sur les ressources, les charges et le personnel des communes et EPCI concernés. L'auteur de la demande ou de l'initiative élabore ce document dont le contenu est précisé aux articles D5211-18-2 et D5211-18-3 du CGCT. Il conviendra de prendre attache auprès des Services de Gestion Comptable et tout autre organisme pouvant accompagner la collectivité dans cette étude.

En second temps, la demande de retrait doit faire l'objet d'une délibération prise par le conseil municipal, qui sera ensuite transmise à la communauté de Communes du Castelrenaudais dont le conseil communautaire sera amené à se prononcer sur l'adhésion.

Par ailleurs, la procédure de retrait-adhésion est soumise à l'accord du préfet après étude par la Commission Départementale de Coordination Intercommunale.

Monsieur le Maire demande aux élus de donner un avis favorable sur la poursuite des démarches pour le principe retrait- adhésion de la CCVA vers de Castelrenaudais.

La discussion est ouverte.

*Madame Lejeune interpelle Monsieur Le Maire sur l'importance de l'étude de comparaison qui doit avoir lieu et pense qu'il y aura des problèmes avec les compétences liées à la petite enfance. Elle souhaiterait qu'il y ait une réunion publique ;*

*Madame Desroches prend la parole et demande quels ont été les actes de la Communauté de Communes pour que la municipalité souhaite se retirer ? Quelles ont été les démarches pour chercher une conciliation ? Connaît-on le bassin de vie des habitants de Montreuil, certains vont sur Château-Renault, est-ce la majorité ? Quel impact y aura-t-il sur les habitants ? Comment seront exercées les compétences telles que l'enfance/jeunesse, la culture, la musique, les crèches ou encore même des questions internes sur la voirie, le traitement des ordures ménagères, l'eau potable, les réseaux... Il existe un réel questionnement ne serait-ce que sur les services à la population, et des personnes qui ont leur le bassin de vie sur le Val d'Amboise. Que faire vis-à-vis de la population ?*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'objectif de l'étude d'impact. Il s'agit d'établir ce comparatif, et les conséquences. Il y a des éléments sur lesquels on peut déjà discuter.*

*La compétence développement économique est exercée par les 2 Communautés de Communes. L'urbanisme aussi, l'instruction du droit du sol n'est pas payante pour la CCVA pour le moment, cela va le devenir d'ici quelques mois. Les ordures ménagères, la Gémapi (Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations), avec un montant inférieur pour le Castelrenaudais par rapport au Val d'Amboise, ces compétences sont présentes sur les deux Communautés de Communes. Une différence se porte sur la compétence transport gérée par le Castelrenaudais tandis qu'elle est prise en charge par trois syndicats sur le Val d'Amboise.*

*Les aides aux associations, l'espace France service, les gens du voyage sont exercées dans les deux Communautés de Communes. Il y a une différence avec la compétence voirie, elle est prise en charge par le Val d'Amboise, contrairement au Castelrenaudais.*

*Madame Lejeune intervient sur la voirie en expliquant que les modifications n'interviendront pas avant 2 ans en ce qui concerne le Val d'Amboise.*

*La gestion du tourisme est différente entre le Castelrenaudais et le Val d'Amboise. Pour la piscine, présente sur les deux Communautés de Communes, le coût de fonctionnement est plus élevé pour le Val d'Amboise. Le service culturel présent sur les deux Communautés de Communes est géré de façon différente : par des aides aux associations et le cinéma pour le Castelrenaudais et aides aux associations et le PACT (Projets Artistiques et Culturels du Territoire en lien avec la région) pour la CCVA.*

*Monsieur Béline s'interroge sur les instances qui peuvent s'opposer à cette démarche.*

*Monsieur le Maire répond qu'il existe une déclaration d'intention qui est alors transmise à la CDCI ; sur la base de la note d'impact, la décision finale est prise par le préfet.*

*Monsieur Béline poursuit en évoquant la représentation des communes ; y a-t-il un équilibre à avoir pour chaque Communauté de Communes ? Non, les conditions sont de ne pas fragmenter le territoire, réponds Monsieur Le Maire. Le motif de refus pourrait venir de l'éloignement géographique si Neuillé ne parvient pas à aller au bout de la procédure d'adhésion vers le Castelrenaudais. A priori, rien n'est opposable à la situation. On peut voir une forme de rééquilibrage entre les habitants du Val d'Amboise et les habitants du Castelrenaudais, environ 30 000 habitants pour le Val d'Amboise et 17000 pour le Castelrenaudais. Monsieur Le Maire complète sa remarque en constatant que la commune d'Amboise absorbe la majorité des crédits et les équipements.*

*Madame Cicutti mentionne que les équipements sportifs tels que les gymnases d'Amboise ne peuvent pas être entretenus par la Communauté de Communes du Val d'Amboise.*

*Madame Desroches intervient en disant qu'il ne s'agit pas d'une compétence communautaire et qu'Amboise prend à sa charge les gymnases. La piscine et le pôle culturel sont à la charge de la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Concernant les équipements, il ne faut pas penser uniquement à la piscine et aux gymnases, il y a tous les centres, les crèches, qui sont présents sur l'ensemble du territoire du Val d'Amboise. La question de la représentation a-t-elle été suffisamment évoquée auprès des instances communautaires comme le bureau, la conférence des maires, le Conseil Communautaire. Pourquoi avoir fait le choix de ne pas mettre toutes les communes au bureau ? La représentation de la commune est inexistante.*

*Monsieur Béline demande si le seul argument qui est la non représentativité de la commune est recevable ? est-il suffisant pour faire cette démarche ? pour Madame Desroches l'argument est majeur, par contre, il y a un problème d'impact sur les administrés.*

*La question sur l'impact pour les écoles est apportée par Monsieur Béline, à laquelle Madame Cicutti réponds que la carte scolaire est indépendante.*

*Monsieur Béline souhaite connaître les conséquences sur le transport. (Géré par Castelrenaudais et par 3 syndicats pour le Val d'Amboise, souligne Monsieur Le Maire). Peut-il y avoir un coût supplémentaire en changeant de Communauté de Communes ? Il y a de vrai réponse à avoir, tout comme les crèches et les structure de la petite enfance, afin que les administrés ne soient pas lésés.*

*Madame Desroches synthétise les motivations ; la non-représentation à la Communauté de Communes et la dominance d'Amboise sur les crédits et les équipements. Amboise reste majoritaire dans les choix du Val d'Amboise. Il s'en suit, un échange entre Madame Desroches et Monsieur Le Maire sur le fonctionnement des instances politique de la CCVA. (Modalités de vote, Participation aux instances, Clect, Pacte financier et fiscal...) il existe une réelle absence de partage tant pour le PLUi, que pour le commerce, ou le tourisme signale Monsieur Le Maire. Tout est situé à Amboise ou en faveur d'Amboise.*

*Monsieur Morlec intervient sur Gemapi, celle-ci n'est pas payée à la même hauteur pour les redevables du Castelrenaudais. Concernant PLH, Il faut regarder sa construction dans sa globalité. Il y a Amboise et les communes centres, les villes du second cercle desservies par les transports puis les bourg ruraux qui sont Montreuil en Touraine, Saint Règle et Souvigny-de-Touraine, qui sont celles qui ne sont pas représentées. C'est un argument très important pour regarder comment ça se passe dans les autres communautés.*

*Les zones artisanales sont présentes sur le Castelrenaudais dans diverses communes telles que Austrèche, Villedomer, Auzouer-en-Touraine. Les communes de Saint Ouen, Mosnes sur le territoire du Val d'Amboise sont citées par Madame Desroches.*

*Monsieur Béline interpelle les élus sur les possibilités d'une remise en cause du nombre de constructions acté dans le cadre du plan PLH 3.*

*Trente constructions sont prévues dans ce cadre, Monsieur Le Maire présume conserver ce nombre même en changeant de communauté de communes.*

*Madame Desroches, évoque une situation subie qui dépend du législateur, en ayant assoupli et permis aux villes centres de prendre la main. La situation sera donc la même dans une autre Communauté de Communes. La représentativité ne permet pas d'avoir plus de négociation.*

*Monsieur Panson prend la parole et se place en tant que citoyen et il constate ne pas avoir de plus-value lorsqu'il est sur le territoire de la CCVA. Aucun privilège à être un citoyen de la CCVA, aucun tarif n'est adapté pour les habitants du territoire. Il y a beaucoup de facteurs qui sont à remettre en cause ; l'absence de réaction suite à la publication de l'article dans le NR, montre le manque d'intérêt de la Communauté de Communes vers notre collectivité.*

*Monsieur Morlec parle de Saint Règle et Souvigny-de-Touraine, qui vont avoir un problème à se détacher de la CCVA ; il insiste sur le fait que notre commune est bien plus semblable aux communes du Castelrenaudais et qu'il existe aussi une grosse dette à la CCVA qui sera épongée aussi par les petites communes, qu'il faut réellement étudier la situation sérieusement. Il complète en rappelant l'absurdité sur le risque d'inondation, dont personne ne parle. Les communes à risque construisent alors que dans les communes où le risque est inexistant, les constructions sont restreintes, voir interdites.*

*Il convient de prendre en compte les remarques de Monsieur Morlec concernant le schéma de mutualisation. « Des recrutements supplémentaires pour l'édition de documents qui sont obsolètes alors qu'aucun service supplémentaire n'est créée pour les communes. Cela représente un coût de 14 000€ d'augmentation sur le coût RH. Ces agents, ces cadres font appel à des bureaux d'études car le personnel n'est pas compétent pour le faire ; Ils font des états de lieux de situations qui coûtent très cher.*

*La CC2R a permis des transformations comme le City stade, le préau de l'école et l'Alsh maintenant garderie. Depuis la CCVA, il y eu le financement du chauffage de la cantine, travaux inadaptés au bâtiment, où la mairie a dû refinancer des radiateurs. Le financement et l'agrandissement de l'assainissement de la commune, qui est une compétence de la CCVA, compétence payée par la commune. Le PLUi : la CCVA avait fait le choix d'interdire toutes les constructions dans le bourg. Les élus de l'époque s'étaient déplacés en masse pour porter la parole de Montreuil et avaient réussi à faire modifier cette décision - COMMERCE : Refus de la reprise du Bar Bouille, pour raison l'échec d'un commerce installé sur une autre commune. Puis de nouveau un refus de financement pour la grange en épicerie. La participation de la mairie étant limitée, la CCVA n'a pas voulu augmenter son aide.*

*La CCVA a participé à l'achat de vieilles maisons et de constructions nouvelles en face de la mairie de Saint-Ouen et participe à l'agrandissement de la boulangerie de Saint-Ouen dont le coût global est 537 000€. En 2023 : PLUi 110 sur la CCVA au bénéfice des 3 grosses communes. Malgré sa dette abyssale, la CCVA continue d'embaucher. Combien la Maison de l'Habitat et de l'Urbanisme, projet de la CCVA, va t-elle coûter ? Est-ce vraiment nécessaire ? Dans le PLH, il est noté que la*

*population est en baisse, alors qu'en réalité il est constaté une augmentation. Il est question de l'avenir de Montreuil-en-Touraine »*

*Monsieur Béline rejoint Monsieur Morlec au sujet des transports, en effet, le Val de Cisse et Val de Brenne en disposent et ils sont inexistantes pour Montreuil-en-Touraine.*

*Monsieur Béline revient sur la condition de l'aboutissement de la démarche de Neuillé Le Lierre pour que notre démarche puisse aboutir ; Monsieur Le Maire répond Oui, afin que ne soit pas isoler Neuillé-Le-Lierre.*

*Madame Desroches demande la modification du libellé, souhaiterait que soit noté « étude pour un retrait à la place du principe d'un retrait » Monsieur Le Maire explique que si nous ne donnons pas un accord de principe le Castelrenaudais n'étudiera pas le principe du rattachement. Le principe n'engagera pas la commune dans une décision finale pour un retrait. Il s'agit de s'accorder sur le principe de retrait pour pouvoir engager une étude. Si elle n'est pas favorable, il faudra reconsidérer la situation.*

Monsieur le Maire procède au vote. Les élus sont invités à donner leur avis sur la poursuite des démarches pour le principe de retrait adhésion de la CCVA vers le Castelrenaudais il y a 5 abstentions et 7 pour donner un avis favorable à l'étude de la procédure de retrait d'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Amboise vers le Castelrenaudais et réaliser d'une étude d'impact et prendre contact avec tout organisme pouvant accompagner la collectivité dans cette étude ;

*Madame Desroches souhaite que la communauté de Communes du Val d'Amboise soit sollicitée et qu'un entretien soit prévu auprès du président et des VP afin d'échanger sur la situation et de pouvoir faire évoluer la situation sans en venir à changer de communauté de communes.*

*La demande consiste aussi à avoir des armes pour pouvoir négocier en position forte, ont répondu plusieurs élus.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 5 abstentions et 7 pour . :**

- **De donner un avis favorable pour l'étude pour la procédure de retrait - adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Amboise vers le Castelrenaudais.**
- **De procéder à la réalisation d'une étude d'impact**
- **De prendre contact avec tout organisme pouvant accompagner la collectivité dans cette étude**

*La séance est levée à 20h55*

Claude CICUTTI, Le Maire	Théo Valibus, Secrétaire de séance
--------------------------	------------------------------------